

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 08 novembre 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Héléne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à LEVY Christelle,
- BURLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE MAUX Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves MEGRET

Délibération n°2022-101

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des) secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que l'assemblée délibérante le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2022, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

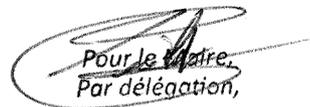
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 NOV. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le **28 NOV. 2022**
De la publication le **28 NOV. 2022**


Pour le Maire,
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 octobre 2022.

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

LINTANF Goulven est arrivé après la délibération n°2022-095. Il a le pouvoir de LAVENU DE NAVERAN Hélène.

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- CAURET Camille donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- ARTHEMISE Fabienne, PECHA Virginie

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme L'HEVEDER

ORDRE DU JOUR

- 1) *Affaires générales - Procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022 – Approbation*
- 2) *Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
- 3) *Affaires générales - Rapport d'activités et de développement durable 2021 de Lamballe Terre & Mer*
- 4) *Action éducative - Participation des communes extérieures – Année scolaire 2022/2023*
- 5) *Affaires foncières - Cession de terrain à FAREPRO – Lotissement artisanal de Morieux*
- 6) *Affaires financières - Budget 2022 – Décision modificative n°2*
- 7) *Ressources humaines - Amicale du personnel – Convention de partenariat 2022*
- 8) *Gestion du Patrimoine - Sobriété énergétique*
- 9) *Communication - Dénomination des habitants de Lamballe-Armor*
- 10) *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
- 11) *Questions diverses*

Délibération n°2022-094

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des)

secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que l'assemblée délibérante le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-095

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL
--

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**
 - Décision n°2022-601 du 6 septembre 2022 portant sur une demande de déclaration préalable de travaux pour l'abattage de la peupleraie située à l'adresse « la rivière » pour des raisons sanitaires et de sécurité et le remplacement de la peupleraie par la plantation d'essence locale.
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
 - Décision n°2022-651 du 19 septembre 2022 portant sur la signature du marché n°22SI063 relatif à l'accord-cadre de services de télécommunication mobile.

Délibération n°2022-096

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES

LAMBALLE TERRE & MER - RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 stipulant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
- Le rapport d'activités et de développement durable de 2021 de Lamballe Terre & Mer, reçu le 13 septembre 2022 et transmis aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

Stéphane de Sallier Dupin intervient pour indiquer que ce rapport est agréable à lire et remercie les services qui l'ont préparé. Il aborde ensuite le sujet de la ferme du Botrai et souhaiterait connaître la position de la ville sur cette question.

Le Maire propose d'aborder le sujet plus en détail lors d'un prochain Conseil municipal.

Il rappelle par ailleurs que, dans un souci de cohérence, il a été convenu que lorsqu'un élu souhaite aborder une thématique relative à l'activité de Lamballe Terre & Mer, il en formule la demande au préalable.

Sylvain Bernu évoque à son tour la question de la ferme du Botrai et s'interroge plus globalement sur le processus de fonctionnement de la SPL Tourisme.

Stéphane de Sallier Dupin intervient également pour solliciter un éclairage sur la situation financière de Lamballe Terre & Mer au regard notamment de la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le Maire rappelle que le rapport présenté concerne l'année 2021 et indique qu'une information sera faite par les représentants de Lamballe Terre & Mer sur la situation financière actuelle.

Caroline Mérian évoque les difficultés rencontrées par le public pour identifier les missions de La Boussole.

Le Maire rappelle tout l'intérêt de l'existence d'un rapport d'activités qui est public et qui permet de faire connaître l'ensemble des activités de l'agglomération, en lien avec les activités municipales proprement dites.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-097

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

ACTION EDUCATIVE

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Depuis l'année scolaire 2018/2019, le Conseil municipal fixe la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe puis de Lamballe-Armor à 770 € par élève.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte notamment du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Considérant que le coût réel d'un élève scolarisé dans une école de Lamballe-Armor est supérieur à 770 € et peut être estimé à 853,78 €, déduction faite des enseignements spécifiques, pour l'année 2022-2023.

Teneur des discussions

Stéphane de Sallier Dupin souhaiterait que soit faite une démonstration des modalités de calcul.

Laurence Urvoy en prend note et indique que la base de calcul est la même que pour les écoles privées

Le Maire rappelle l'accord intervenu avec les écoles privées et le raisonnement qui a conduit au mode de calcul retenu.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2022/2023, de fixer la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 853,78 € par enfant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 5 – Mmes MERIAN. GOASTER. MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de M. GUYMARD). MEGRET.

Délibération n°2022-098

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES

CESSION DE TERRAIN A FAREPRO – LOTISSEMENT ARTISANAL DE MORIEUX

La commune de Morieux avait développé un lotissement artisanal en bordure de RD786 et de la route d'Andel, au niveau de la Ville Tinguy. L'entreprise FAREPRO (SCI DAMA), déjà installée dans la zone et ayant un projet d'extension, a émis le souhait d'acquérir une emprise non-bâtie et non affectée de 624 m² riveraine de son terrain, en cours de numérotation cadastrale.

Il est proposé par la même occasion de régulariser cadastralement l'emprise du lot FAREPRO existant. La régularisation consiste en la cession de 4 m² à l'entreprise et l'acquisition d'1 m² par la commune.

Il est proposé de procéder à un échange de terrain sur la base de 21 € HT du m², soit une soulte au profit de la commune de 13 167 € HT.

Au regard de l'avis des domaines du 22 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien à 13 500 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'échange des emprises susvisées avec la société « FAREPRO / SCI DAMA » ou toute autre société désignée par cette dernière, sur la base de 21 € HT du m², soit une soulte au profit de la commune de 13 167 € HT,
- DIT que les frais d'acte sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-099

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE n°2

Le budget primitif 2022 a été voté par le Conseil municipal le 21 février 2022 puis le budget supplémentaire a été voté le 20 juin 2022 afin d'ajuster ces crédits.

La présente décision modificative n°2 vient proposer de nouveaux ajustements sur le budget annexe « ZAC du Liffré » uniquement, les autres budgets n'étant pas concernés. Les inscriptions sont les suivantes :

- Les travaux de viabilisation sont impactés par l'augmentation du coût des matières premières et nécessitent des crédits supplémentaires pour payer des révisions de prix importantes (+ 50 K€),
- L'emprunt affecté sur ce budget est indexé sur l'indice Euribor 3 mois et subit une forte hausse depuis quelques mois (+ 10 K€),
- Il est également prévu des opérations d'ordre comptable liés aux intérêts de la dette (+ 10 K€).

DM2 2022	Fonctionnement	Investissement
Budget annexe ZAC du Liffré	70 000,00	-
TOTAL	70 000,00	-

Considérant la transmission de la maquette budgétaire aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

Yves Mégret aborde la question de l'emprunt Euribor

Sébastien M'Barek s'interroge sur l'opportunité de prévoir une marge financière importante.

Fabien Vitel indique que la marge financière permet d'éviter de prendre des décisions modificatives à chaque conseil municipal et pourrait s'avérer utile en période d'inflation.

Pour répondre à Yves Mégret, Fabien Vitel indique que les intérêts seront minorés par rapport à la prévision. Quant aux autres emprunts, un point sera fait en début d'année prochaine.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget annexe « ZAC du Liffré » 2022,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-100

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

RESSOURCES HUMAINES AMICALE DU PERSONNEL – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

L'action sociale de la ville de Lamballe-Armor est portée par le CNAS auquel celle-ci est adhérente. Des prestations sociales complémentaires ont également été mises en place :

- Séjours enfants sous réserve de conditions de ressources,
- Allocation et séjours enfant en situation de handicap sans condition de ressources.

En complément, Lamballe-Armor, conjointement avec Lamballe Terre & Mer et son CIAS, participent au financement de l'Amicale du Personnel. Celle-ci s'est donnée pour objet de :

- Créer du lien entre les agents et développer les relations amicales entre ses membres,
- Permettre à ses membres d'accéder à des activités culturelles, sportives ou de loisirs à des tarifs préférentiels ;

L'amicale se voit également confier l'organisation de l'arbre de Noël du Personnel.

Il est proposé de poursuivre le partenariat en 2022 selon les conditions suivantes :

- 230 heures d'autorisation d'absence par an pour les membres du conseil d'administration,
- Une subvention fixée à 50 €/agent CNAS et modifiable selon le bilan de l'activité et les projets à venir.

Considérant la convention transmise aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de soutenir l'amicale du Personnel, selon les modalités précitées,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

GESTION DU PATRIMOINE SOBRIETE ENERGETIQUE

A la suite de la réunion plénière de l'ensemble des Conseillers municipaux du 10 octobre 2022, les orientations sont présentées.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions

Caroline Mérian demande si le prêt de salle aux associations est gratuit.

Nathalie Bouzid répond qu'on ne facture pas le prêt de salles aux associations.

Jérôme L'Hévéder indique que la commission vie associative va se réunir pour faire le point sur les occupations de salles pour limiter les coûts de chauffage

Stéphane de Sallier Dupin indique que même si des économies seront réalisées, elles ne suffiront pas à compenser l'augmentation de la dépense. Il s'interroge également sur l'impact de la réduction de l'éclairage public sur la sécurité et sur les répercussions de l'augmentation des coûts de mise en œuvre des économies d'énergie en matière de politique d'investissement.

Le Maire répond qu'immanquablement la capacité d'investissement va être impactée.

Fabien Vitel complète en indiquant que cette question sera évoquée lors de la construction des prochains budgets.

Interrogé par Caroline Mérian, le Maire indique qu'une communication sur les sites d'éclairage sera insérée dans le prochain magazine de Lamballe-Armor.

COMMUNICATION DENOMINATION DES HABITANTS DE LAMBALLE-ARMOR

Les habitants de Lamballe-Armor ont été sollicités pour proposer un nom pour l'ensemble des résidents de la commune. Ce nom ne se substitue pas à celui des habitants des communes historiques (les Potiers, les Aaronnais, les Trégomarois, les Meslinois, les Marouésiens, les Planguenoualais, les Morivains et les Lamballais).

Il est annoncé au Conseil le nom choisi : Lamballe-Armoricain/Lamballe-Armoricaine.
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

Ce point n'a donné lieu à aucun débat.

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER
--

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point en particulier.

Aucune demande n'a été formulée lors de cette séance.
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.